

Département du RHÔNE

Commune de COMMUNAY

**PROJET DE CRÉATION DE LA VOIE NOUVELLE
« RUE DE LA MENUISERIE »**

Enquête Parcellaire

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique du 19 septembre au 21 octobre 2016

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier n° E16000135/69

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET :

La présente enquête publique concerne le PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE, dite « RUE DE LA MENUISERIE », entre la rue du Sillon et la rue Georges Brassens. Un emplacement réservé (n°18) a été inscrit à cet effet dans le Plan Local d'Urbanisme adopté en septembre 2005.

Face aux problèmes posés par la densification du centre urbain de Communay, il s'agit :

- d'en améliorer la desserte et de fluidifier la circulation des véhicules automobiles ;
- d'accroître les capacités de stationnement pour les commerces de la rue Centrale et la salle de la Forge ;
- d'améliorer la desserte des futurs îlots à urbaniser rue Georges Brassens ;
- de créer des liaisons de déplacement en modes doux (piétons et cyclistes) vers les établissements scolaires (écoles et collège) et les équipements collectifs (salle de la Forge, Mairie, stade).

1.2 TYPE D'ENQUÊTE

Enquête régie par les articles L.112-1 et L.131-1 et suivants, et R.112-1 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 30 mai 2016 (décision n° E16000135/69).

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° E-2016-443 du 19 août 2016.

L'Autorité Environnementale, par décision n° 08215P1247 G-2015-2308 du 18 décembre 2015, a indiqué que ce projet « n'est pas soumis à étude d'impact ».

1.3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus, soit une durée totale de 33 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse, affichage, mais également site internet et panneau à message variable.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'observations sont restés à disposition du public à la mairie de COMMUNAY, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie :

- jeudi 22 septembre 2016, de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- vendredi 30 septembre 2016, de 9 h00 à 12 h00 ;

- jeudi 13 octobre 2016, de 9 h à 12 h 00 ;
- vendredi 21 octobre, de 15h 00 à 18 h 00.

1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période de l'enquête publique, du 19 septembre au 21 octobre 2016, 17 personnes se sont exprimées :

- 5 personnes se sont présentées lors des permanences, soit pour obtenir de simples renseignements, soit pour exprimer des demandes particulières ;
- 6 courriers ont été reçus ou remis lors des permanences ;
- 12 observations manuscrites ont été consignées sur le registre mis à disposition du public, soit directement, soit suite à une rencontre avec le commissaire enquêteur ;
- aucune observation n'est parvenue par courriel.

1.5 INCIDENTS SURVENUS

L'enquête s'était déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

1.6 ELÉMENTS ESSENTIELS

Outre la fourniture des éléments relatifs à l'état civil des propriétaires, les observations exprimées concernent :

- l'opposition à la vente de l'une des propriétaires au sein d'une indivision successorale et sa demande de changement du nom de la rue ;
- des demandes de propriétaires riverains concernant soit l'accès à une propriété enclavée ou à un restant de propriété, soit le rétablissement de murs de clôture.

2 MOTIVATIONS

2.1 APRÈS AVOIR

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E16000135/69 en date du 30 mai 2016 me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à (l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique) et à l'enquête parcellaire relatives au projet de création d'une voie nouvelle « rue de la menuiserie » à Communay ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, en date du 15 février 2016, approuvant les dossiers (de déclaration d'utilité publique) et d'enquête parcellaire et autorisant son président à demander au Préfet du Rhône la mise à l'enquête publique du projet de création d'une voie nouvelle « rue de la menuiserie » à Communay ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-443 du 19 août 2016, par lequel le Préfet du Rhône prescrit « l'ouverture d'une (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) et d'une

enquête parcellaire relatives au projet de création d'une voie nouvelle « rue de la menuiserie » sur le territoire de la commune de Communay » et en fixe les modalités ;

- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Rencontré à plusieurs reprises Messieurs Jean-Philippe CHONE, maire de Communay, Patrice BERTRAND 1^{er} adjoint chargé de la concertation et de l'urbanisme, Jacky ROZIER, vice-président de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, maître d'ouvrage du projet de voirie, Guillaume SURREL, responsable du pôle technique de la CCPO ;
- Procédé à plusieurs visites du centre du village, seul ou accompagné des élus et technicien, pour me rendre compte des problématiques et, notamment, des aspects mentionnés dans les observations du public ;
- Recueilli les observations du public, soit lors des permanences, soit au travers des courriers et des annotations portées sur le registre ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 27 octobre 2016, remis en mains propres, le même jour, à la Communauté de communes du pays de l'Ozon, maître d'ouvrage ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la Communauté de communes du pays de l'Ozon en date du 8 novembre 2016 et de son complément du 24 novembre 2016 pour ce qui concerne l'enquête parcellaire exclusivement, reçus ces mêmes jours.

2.2 CONSIDÉRANT QUE

- L'ensemble des propriétaires des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation du projet ont été connus préalablement à l'enquête conjointe ;
- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues aux articles R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; il est suffisamment complet pour une bonne information du public ;
- Le mémoire en réponse de la Communauté de communes du pays de l'Ozon apporte des réponses claires et satisfaisantes aux observations ;
- Le périmètre d'emprise du projet englobe, d'une part des voiries (rues ou emplacements de stationnement) appartenant déjà à la collectivité, d'autre part trois parcelles privées cadastrée AE-156 (406 m²), AE-157 (681 m²) et AE-158 pour partie (232 m² à prendre sur 609 m²) ;
- Les parcelles privées restant à acquérir appartiennent : AE-156 et AE-157 à l'indivision successorale JANIN, et AE-158 à MM GREVON Bernard et Michel ;
- Ces propriétaires seraient disposées à vendre en vue de la réalisation du projet, à l'exception d'un des membres de l'indivision successorale qui y est opposée ;
- Les demandes particulières formulées au cours de l'enquête seront, pour la plupart à négocier avec l'aménageur lors de la mise au point finale du projet.

3 AVIS

CECI EXPOSÉ,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

Sur l'emprise du projet relatif à la création d'une voie nouvelle dite « rue de la Menuiserie » à Communay. Sachant que les trois parcelles restant à acquérir sont absolument indispensables et de caractère d'utilité publique.

Avec la **RECOMMANDATION** suivante :

- Avant d'engager la ou les procédures d'expropriations, que soient repris des contacts avec le ou les propriétaires afin de tenter d'obtenir un accord amiable pour les acquisitions nécessaires au projet.

Fait à LYON, le 29 novembre 2016

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELFAU